

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1981 27 août 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Fund Management S.A 95069	Information Technology Masters Interna-
AB Technology Group95061	tional S.A 95058
A+ Consulting S.A 95088	InnKap 4 Partners S.à r.l95072
C.O.L. S.C.I	Inoval Group S. à r.l
Crèche II Nido S.à r.l 95075	Inoval Group S. à r.l
Dino S.A 95050	Invenergy Wind Europe III S.à r.l 95049
D & S Optical S.à r.l95055	Ipes (Luxembourg) S.A95083
Duffel S.A 95081	J&G consulting95051
Dwilling Investments S.A 95071	Leaf Holding SA95050
Effets d'Optique S.à r.l 95073	Lux Diamond House 95077
Green MV S.à r.l 95072	Macquarie Fund Solutions95049
Hamburg Properties Sarl95059	Magi d'Oz S.à r.l 95067
Hanotte S.A 95060	Minds Records95044
Hanotte S.A	Netdata S.A 95046
Hansteen Gladbeck S.à r.l 95050	One O Nine S.A 95085
Hansteen Glinde S.à r.l 95050	Paris Palace S.à r.l
Hansteen Leipzig S.à r.l 95053	Plurisport International S.A 95053
Hansteen Luxembourg Investments S.à r.l.	Rundweg Beteiligungsgesellschaft A.G 95062
95053	Santos-Santos S.à r.l 95042
Hansteen Luxembourg S.à r.l 95054	
Herald Bad Kreuznach S.à r.l 95056	S.à r.l 95083
Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l 95056	Sculptor Turkish Factoring S.à r.l 95064
Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l 95056	Shiraz S.A
HFB Investissements S.A 95061	Skye Investments S.à r.l 95060
HF Group Lux S.à r.l 95062	Société Financière d'Entreprises 95054
Holding Markarin B.V., S.à r.l 95054	Swedbank Robur International II 95054
Horizont Immobilien S.A 95062	Tanatos Invest S.A
HPL S.A95064	TEMTEX S. A. & Cie. Hoppe Invest S.e.c.s.
Hudson Luxembourg S.A 95057	95077
ICG European Fund 2006 S.A	Titan Investments 95065
Immo-Alliance S.A	Tyrol Acquisition 1 & Cie S.C.A 95087
Immobilière Comète s.à r.l 95058	Vivace S.A.H 95057
Infipar S.A95065	



Santos-Santos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: L'Art de la Coiffure. Siège social: L-7347 Steinsel, 7, rue de la Libération. R.C.S. Luxembourg B 161.637.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. Madame Maria do Carmo BORGES DOS SANTOS, coiffeuse, demeurant à L-5960 Itzig, 20 rue de l'Horizon
- 2. Madame Ana Paula SANTOS MARTINS, coiffeuse, demeurant à L-9233 Diekirch, 53 av. de la Gare.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "SANTOS-SANTOS S.à r.l" faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «L'ART DE LA COIFFURE».
 - Art. 2. Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Madame Maria Do Carmo BORGES DOS SANTOS, préqualifiée,	50 parts
2 Madame Ana Paula SANTOS MARTINS, préqualifiée,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.



Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Do Carmo BORGES DOS SANTOS, prédite.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Ana Paula SANTOS MARTINS, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-7347 Steinsel, 7 rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Borges dos santos; Santos Martins, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2011. Relation: EAC/ 2011/7999. Reçu: soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011087432/81.

(110098215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.544.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 7 juin 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) L'associé unique a accepte la démission de:
- M. Thomas Bolliger, né le 20 janvier 1962 à Aarau, en Suisse, avant son adresse personnelle à Schneitstrasse 45, 6315 Oberaegeri ZG, en qualité de gérant de gérant B, avec effet immédiat;
- Et M. James Ronald Whittingham, né le 13 février 1978 à Jersey, avant son adresse professionnelle à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en qualité de gérant B, avec effet immédiat.
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet au 7 juin 2011 pour une durée indéterminée:
- Mme Delphine Eskenazi, née le 25 septembre 1978 a Clamart, France, avant son adresse personnelle a 28, rue de Cronstadt, 750 15 Paris 15, France, en qualité de gérant B, avec effet immédiat;
- Et M. Nils Fredrik Lennart Jonsson, né le 5 février 1975 à Taby, Suède, avant son adresse personnelle à Villa 57, Jeleiha Compound, Duhail, P.O. Box 3175, Doha, Qatar, en qualité de gérant B, avec effet immédiat;
- Et M. Rylee Muddle, née le 17 juin 1974 à Nelson, Nouvelle-Zélande, avant son adresse professionnelle à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en qualité de gérant B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Paris Palace S.a r.l. Signature Un mandataire

Référence de publication: 2011092892/27.

(110104465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Minds, Minds Records, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9125 Schieren, 10, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg F 8.778.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Chapellier, Simon, 3, Rangwee, L-2412 Howald, Luxembourg, Belge,
- 2. Gueulette, Gregory, 17, rue d'Hollefra, 6700 Arlon, Belgique, Belge,
- 3. Nathalie Lentz, 10, route de Luxembourg, 9125 Schieren, Luxembourgeoise,
- 4. Christophe Schumacher, 15, rue d'Athus, 6780 Longeau, Belgique, Belge-Luxembourgeois,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1** er . L'association porte la dénomination de «Minds A.s.b.l.» mais peux être reconnue sous le nom de «Minds Records».
- **Art. 2.** L'association a pour objet la promotion, la publication, la diffusion d'artistes ainsi que de morceaux de musique. L'association pourra aussi organiser, participer, promouvoir des activités événementielles. L'association pourra utiliser et créer tout support de promotion afin de remplir sa tâche en matière de promotion, publication, diffusion d'artistes et de morceaux de musique et cela de manière exhaustive. L'association regroupera son activité sous le terme de label.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 10, route de Luxembourg, SCHIEREN. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

- Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- en cas de fraude avérée envers l'association (Minds A.s.b.l.).

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.



L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que rassemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 1 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la toi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par rassemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par rassemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à rassemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans ravis de convocation et si rassemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la foi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

- Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011087846/93.

(110097757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.



Immo-Alliance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-4628 Differdange, 59, rue Metzkimmert. R.C.S. Luxembourg B 69.013.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-4621 Differdange, 10, Place du Marché à

L-4628 DIFFERDANGE, 59, rue Metzkimmert.

Et lecture faite, les actionnaires ont signé.

Differdange, le 30 juin 2011.

Les actionnaires

Référence de publication: 2011092744/15.

(110104391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Netdata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 93.650.

L'an deux mil onze, le dix mars

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NETDATA", avec siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 670 du 25 juin 2003,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.650,

L'assemblée est ouverte à 11.25 heures et sous la présidence de Monsieur Geoffrey Hupkens, avec adresse professionnelle à 75, parc d'activités, L-8003 Capellen

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, Mousny 45, La-Roche-en-Ardenne,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffrey Hupkens.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de Capellen (Grand-Duché de Luxembourg) à Cheratte (Belgique) et adoption de la nationalité Belge;
 - 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- 3. Acceptation de la démission de l'Administrateur et du Commissaire aux Comptes actuels de la Société avec effet immédiat et décharge à leur donner;
 - 4. Nomination d'un nouvel administrateur avec effet immédiat.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 75, Parc d'Activités L-8308 Capellen (Grand-Duché de Luxembourg) au 147, rue Sabaré, B-4602 Cheratte (Belgique).

Le changement de nationalité de la Société et sa transformation en Société de Droit Belge sous la forme de Société Anonyme, n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes autres dispositions concernées aussi bien de Droit Belge que de Droit Luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

" Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège social est établi au 147, rue Sabaré, B-4602 Cheratte (Belgique)."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de SEREN S.à r.l. de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat, et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de la Société DUNE EXPERTISES S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Jean-Marc SLUYTERS, né le 7 juillet 1958 à Hermalle-sous-Argenteau, Belgique, avec adresse au 147, rue Sabaré B-4602 Cheratte, Belgique, au poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire.

Signé: G. Hupkens, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 mars 2011 - WIL/2011/210. - Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 avril 2011. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011090449/72.

(110101561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

C.O.L. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3410 Dudelange, 14, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg E 4.513.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Joseph GRITTI, retraité, né à Villerupt (France) le 11 février 1950, demeurant à L-3410 Dudelange, 14, rue des Aubépines.
- 2.- Madame Elise JESBERGER, sans profession, née à Luxembourg le 24 octobre 1950, épouse de Monsieur Joseph GRITTI, demeurant à L-3410 Dudelange, 14, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1 er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "C.O.L. S.C.I.".



Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration

- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.
- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

- Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).
- Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph GRITTI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Elise JESBERGER, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Elise JESBERGER, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est fixé à L-3410 Dudelange, 14, rue des Aubépines.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GRITTI, JESBERGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 juin 2011. Relation: CAP/2011/2193. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 juin 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011087910/92.

(110098290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.020.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 juin 2011

- 1. Monsieur Andrew FLANAGAN a démissionné de son mandat de gérant A.
- 2. Monsieur Steven David RYDER, administrateur de sociétés, né dans l'état du Massachussetts (Etats-Unis d'Amérique), le 27 septembre 1967, demeurant professionnellement au IL-60606 Chicago (Etats-Unis d'Amérique), 1, South Wacker Drive, Suite 1900, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Invenergy Wind Europe III S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092740/16.

(110104470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Macquarie Fund Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.751.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Macquarie Fund Solutions qui s'est tenue en date du 23 février 2011 a décidé de:

- ratifier

la cooptation de Mr Leigh Harrison nommé administrateur en date du 27 mai 2010 en remplacement de Mr lan Learmonth, administrateur démissionnaire

la cooptation de Madame Rosa Villalobos nommée administateur en date du 29 octobre 2010 en remplacement de Mr Klaus Thalheimer, administrateur démissionnaire

la cooptation de Madame Alison Wood nommée administrateur en date du 9 février 2011 en remplacement de Mr Leigh Harrison, administrateur démissionnaire



- renouveler les mandats d'administrateurs de:

Mr. GRAF Philipp (Chairman),

Macquarie Funds Group, Level 25 City Point, 1 Ropemaker Street London EC2Y 9HD, United Kingdom

Mr. ELVINGER Jacques,

Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Mrs. VILLALOBOS Rosa,

Macquarie Capital S.A., 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg

Mrs. WOOD Alison

Macquarie Group Ltd, Level 25 City Point, 1 Ropemaker Street London EC2Y 9HD, United Kingdom et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

- nommer comme Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l.,400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour MACQUARIE FUND SOLUTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011099021/33.

(110112159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Hansteen Gladbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Gladbeck S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092712/11.

(110105364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hansteen Glinde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Glinde S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092713/11.

(110104705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Leaf Holding SA, Société Anonyme, (anc. Dino S.A.).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire datée du 15 juin 2011 que:

- 1. Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011:
 - Administrateurs de classe A:
- 1. M. Robert Jan Alphons Marie van Ogtrop, né à Johannesburg (Afrique du sud) le 14 avril 1956, résidant à Stukkenlaan 10, 1272 NX Huizen (Pays-Bas);
- 2. M. Adrianus Nuhn, né à Maastricht (Pays-Bas) le 6 juillet 1953, résidant à Burgemeester's Jacoblaan 24, 1041 BR Bussum (Pays-Bas);



- 3. M. Jan Reinier Voûte, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 28 juin 1973, résidant à Avenue du Vivier d'Oie 17, 1000 Bruxelles (Belgique);
 - 4. M. Stef Oostvogels, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, résidant au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg;
 - 1. M. Ove Anonsen, né à Falköping (Suède) le 17 décembre 1938, résidant à Runebergsvägen 28A, 80267 Gavle (Suède);
 - 2. M. Robert Andreen, né à Göteborg (Suède) le 5 février 1943, résidant à Strandvagen 37, 114 59 Stockholm (Suède);
 - 3. M. Hans Eckerstrom, né à Karlskoga (Suède) le 16 février 1972, résidant à Norrstigen 44, 181 31 Lidingo (Suède);
- 4. Mme Noëlla Antoine, née à Saint-Pierre (Belgique) le 11 janvier 1969, résidant à 5, rue Guillaume Kröll, L-1025 Luxembourg;
- 2. Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-2014 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2011.

- Administrateurs de classe B:

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011094967/32.

(110106301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

J&G consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.669.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix juin

Par devant Maitre Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

- 1) Monsieur Julien GIRARD, né le 07 Octobre 1977 à Villeneuve-Saint-Georges (F), demeurant au 8, Impasse de la Champagne F-31170 TOURNEFEUILLE (France),
- 2) La société EASY-AUTO .FR LTD, enregistrée à UK Company House sous le N°07528357, ayant son siège social à W1B3HH LONDRES (UK), Suite 404 Albany house, 324 326 Regent street, représenté par son administrateur Monsieur Julien GIRARD, prénommé.
- 3) La société NBSM, société à responsabilité limitée, enregistrée au Tribunal de Commerce de Toulouse sous le N° 452 595 218, ayant son siège social à F31170 TOURNEFEUILLE (F), 8 Impasse de la Champagne, représentée par son gérant Monsieur Julien GIRARD, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de «J&G consulting».
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans à Huncherange dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de biens mobiliers ou immobiliers, le service, conseil en marketing et communication aux entreprises ou sociétés intégrées fiscalement, directement ou indirectement ainsi qu'à leurs dirigeants, gérants, administrateurs ou tous autres mandataires ayant un lien avec la société, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des avances et tous concours, garanties ou cautionnements à des associés ou à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.



- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraineront pas la dissolution de la société

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir de leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social. La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entrainera pas la dissolution de la société.

- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.
- **Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur le procès verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Julien GIRARD, précité: Quatre-vingt parts sociales	80
2) Easy-Auto.fr LTD, précitée: Dix parts sociales	10
3) NBSM, précitée: Dix parts sociales	10
Total:	100,

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents (1.500,-) Euros

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générales extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé Gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Julien GIRARD, né le 07 Octobre 1977 à Villeneuve-Saint-Georges (F), demeurant au 8, Impasse de la Champagne F-31170 TOURNEFEUILLE (France)

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.

2. Le siège social de la société est fixé au 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange



Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GIRARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27441. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011088387/96.

(110099206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Plurisport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.561.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 1 er juillet 2011

- 1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.
- 2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant profession-nellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 3. MM. Xavier SOULARD et David GIANNETTI ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 5. M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 1.7.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PLURISPORT INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092912/23.

(110104440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hansteen Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Leipzig S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092715/11.

(110105462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hansteen Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Hansteen Luxembourg Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092716/11.

(110105420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hansteen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011092717/11.

(110105423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.517.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société du 29 avril 2011, les décisions suivantes ont été prises:

- les mandats des administrateurs actuels, Lars Friberg, Ingrid Albinsson et Magnus Jacobsson ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012;
- le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Lars Friberg
- Ingrid Albisson
- Magnus Jacobsson

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011093019/21.

(110105347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Holding Markarin B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092722/10.

(110104416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Société Financière d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 7.460.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 20 juin 2011.

Les associés ont décidé de prolonger les mandats d'administrateur de Messieurs Gabriel MARIJSSE né le 27 mai 1954 à Rhode-Saint-Genèse (Belgique) demeurant (B) 1410 Waterloo, avenue des Perdrix 5, Patrick MAUSEN né le 11 octobre



1967 à Malmedy (Belgique) demeurant (B) 4960 Malmedy, Ligneuville-Chemin Close 13 et Jacques NINANNE né le 22 août 1948 à Watermael-Boitsfort demeurant (B) 1170 Watermael-Boitsfort, avenue de l'Hermine 20, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Les associés ont décidé de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Paul Laplume, né le 22 mars 1958 à Dudelange demeurant L - 6113 Junglinster, rue des Cerises 42, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Paul Laplume

Référence de publication: 2011093002/20.

(110104679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

D & S Optical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.296.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- 1) Madame Géraldine STAUB, opticienne, née à St. Avold (France), le 2 juillet 1980, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech.
- 2) Monsieur Charles DEGEN, employé, né à Sarreguemines (France), le 4 novembre 1979, demeurant à L-3317 Bergem, 6, Um Waisseraech.
- 3) Monsieur Antoine DEGEN, employé, né à St. Avold (France), le 16 décembre 1983, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 11, rue des Chênes,

agissant en leur qualité d'associés de «D & S OPTICAL S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 158.296, constituée en date du 14 janvier 2011, suivant un acte reçu par la notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 du 18 avril 2011.

Les associées ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-sept mille cinq cents (EUR 17.500,-) par la création et l'émission de quarante (40) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingtcinq euros (EUR 125,-) chacune, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus:

- 1. Madame Géraldine STAUB, prénommée, déclare souscrire une (1) part sociale.
- 2. Monsieur Charles DEGEN, prénommé, déclare souscrire deux (2) parts sociales
- 3. Monsieur Antoine DEGEN, prénommé, déclare souscrire trente-cinq (35) parts sociales
- 4. Monsieur Claude STAUB, inspecteur des impôts, né le 12 juillet 1953 à Creutzwald (France), demeurant à F-57730 Folschviller (France), 40, rue de Lelling, déclare souscrire une (1) part sociale
- 5. Monsieur Alain DEGEN, chirurgien dentiste, né le 20 octobre 1950 à Stiring-Wendel (France), demeurant à F-57500 Saint-Avold (France), 34, rue Lemire, déclare souscrire une (1) part sociale.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. (Premier paragraphe). Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), représenté par cent quarante (140) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées»



Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. STAUB, C. DEGEN, A. DEGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2011. LAC/2011/29073. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1 er juillet 2011.

Référence de publication: 2011091731/55.

(110103210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Herald Bad Kreuznach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.892.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092719/9.

(110104613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.435.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092720/9.

(110104611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.436.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092721/9.

(110104612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Shiraz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
 - L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:
- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.



- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011092994/27.

(110104740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hudson Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092726/10.

(110104620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Vivace S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.182.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Jim Penning, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ORBAN Inc., ayant son siège social à Mossfon Building, 54 th Street, Panama City, République de Panama;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme "VIVACE S.A.H.", ayant son siège social àL-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.182 a été constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 195 du 31 mars 1998.
- II.- Que le capital social de la société anonyme "VIVACE S.A.H.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30986,69 représenté par 1.250 actions chacune intégralement libérée.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "VIVACE S.A.H.".
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.



VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. PENNING, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 mai 2011. Relation: LAC/2011/23453. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011096302/44.

(110108894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Immobilière Comète s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.798.

L'Assemblée Générale du 21 Avril 2011 prend la décision suivante:

Nomination du Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée générale des actionnaires désigne Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall - L-5365 Munsbach comme Réviseur d'Entreprises de la société. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2012.

Le mandat de Commissaire aux Comptes échu en 2010 n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Avril 2011.

Pour Le Conseil d'Administration

Le Secrétaire

Référence de publication: 2011092747/16.

(110104658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

IT Masters International S.A., Information Technology Masters International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 62.133.

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFORMATION TECHNO-LOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A. (en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), avec siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.133, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand Duché de Luxembourg), en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 26 mars 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815 du 20 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privée, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 10 des statuts.
- 2. Divers.



- B) Que l'actionnaire unique, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui-même, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent, les mandataires de la partie représentée, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique, présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

Il a été décidé de modifier les statuts de la Société, et plus spécialement d'ajouter les paragraphes suivants à l'article 10, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** (alinéas 4 et 5). Un (plusieurs) Administrateur(s) peut (peuvent) participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration (pour autant qu'il existe) dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Administrateurs.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, G. Saddi, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2011. LAC/2011/28791. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088377/62.

(110099288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Hamburg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011092727/12.

(110105207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.



Skye Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.427.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 juillet 2011

- 1. M. Christian HEINEN a démissionné de son mandat de gérant A.
- 2. M. David SANA a démissionné de son mandat de gérant B.
- 3. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 4 (quatre).
- 4. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
- 5. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
- 6. Mme Nathalie THILL, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 février 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.
- 7. Mme Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 6 juillet 2011:

- Ancienne situation associée unique;

Nouvelle situation associée unique:

Parts sociales

NOVIS INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 156.422, avec siège social à

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pour SKYE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011095561/34.

(110107643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Hanotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANOTTE S.A

Société Anonyme

Référence de publication: 2011092728/11.

(110104382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Hanotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 100.152.

Extrait du Procès-Verbal des décisions prises par l'Actionnaire Unique en date du 24 mai 2011

Cinquième résolution:

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy Hornick et désigne à partir du 24 mai 2011 Monsieur Gerdy Roose, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.



Sixième résolution:

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry Fleming et désigne à partir du 24 mai 2011 Monsieur Pierre Lentz, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Septième résolution:

L'Actionnaire Unique prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANOTTE S.A

Société Anonyme

Référence de publication: 2011092729/25.

(110104439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 84.740.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juin 2011

- 1. La démission de Madame Antonella GRAZIANO est actée avec effet au 28 juin 2011.
- 2. Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, né le 4 août 1978 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur. Il terminera le mandat de Madame Antonella Graziano, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

HFB INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011092731/18.

(110104624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

AB Technology Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 149.599.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juillet 2011

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de son mandat d'administrateur unique de la Société AB TECHNOLOGY GROUP S.A. avec effet au 30 juin 2011 de Monsieur Alain BOUDOT, né le 13 septembre 1959 à Paris (France), demeurant à F- 95 660 Champagne-sur-Oise, 3, Rue Roger Lemaître.
- 2. L'assemblée générale des actionnaires fixe au nombre de trois les administrateurs et décide de nommer, avec effet au 1 er juillet 2011,

Madame Magali LAVERGNE, née le 19 octobre 1979 à EPINAL (France), demeurant professionnellement à L-1528 LUXEMBOURG, 8, Boulevard de la Foire, en remplacement de l'administrateur démissionnaire et,

Madame Jocelyne CAËL, née le 17 mars 1948 à BRUYERES (France), demeurant à F-88 100 NAYEMONT-LES-FOSSES, 587, Chemin du Spitzemberg, et,

Monsieur Patrice FÈVE, né le 15 novembre 1948 à DOMFAING (France), demeurant à F – 88 100 NAYEMONT-LES-FOSSES, 587, Chemin du Spitzemberg,

en tant que nouveaux administrateurs.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.



3. L'assemblée générale des actionnaires nomme, avec effet au 1 ^{er} juillet 2011, Madame Magali LAVERGNE, née le 19 octobre 1979 à EPINAL (France), demeurant professionnellement à L – 1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, en tant que nouvel administrateur-délégué à la gestion journalière en remplacement de Monsieur Alain BOUDOT, né le 13 septembre 1959 à Paris (France), demeurant à F- 95 660 Champagne-sur-Oise, 3, rue Roger Lemaître.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 07 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2011095943/34.

(110108726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

HF Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.390,05.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.219.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092730/11.

(110104468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Horizont Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.142.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092732/12.

(110104714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Rundweg Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.116.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue en date du 5 juillet 2011, au siège de la société, que:

Résolution 1

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'accepter la démission de Monsieur Antoine MORTIER de sa fonction d'administrateur.

Résolution 2

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'accepter aux fonctions d'administrateur en remplacement du précédent Madame Martine FRICK, née le 11.01.1961 à Dijon (France), demeurant 10, Chemin de Chantegrive CH-1260 NYON (Suisse).

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé Madame Martine FRICK achève le mandat de celui qu'elle remplace Monsieur Antoine MORTIER.

Résolution 3

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'accepter la démission de la société E-CONSULTING S.A. de son poste de commissaire au compte



Résolution 4

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'accepter aux fonctions de commissaire au compte en remplacement du précédent Monsieur Antoine MORTIER, née le 13.01.1951 au Havre (France), demeurant 29, Chemin des Mélèzes CH-1197 PRANGINS (Suisse)

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le commissaire au compte nommé Monsieur Antoine MORTIER achève le mandat de celui qu'il remplace la société E-CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011094191/31.

(110106136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Tanatos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 101.284.

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «TANATOS INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 829 du 12 août 2004, page 39774. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 101 284.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 4 juin 2008, lequel acte fut publié au Mémorial le 5 juillet 2008, sous le numéro 1657 et page 79519.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR), est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «TANATOS INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.



Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. ANGE, S. SZUMILAS, E. BOVRISSE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 juin 2011. Relation: EAC/2011/8232. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011088606/64.

(110099620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HPL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011092734/11.

(110103496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sculptor Turkish Factoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.200.

Il résulte des résolutions de Sculptor Turkish Factoring S.à r.l. en date du 26 mai 2011 que les Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Démission du gérant suivant:
- Manacor (Luxembourg) S.A., Numéro d'immatriculation B9098, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
 - 2. Nomination des gérants suivant pour une durée illimitée à compter de ces résolutions de l'Actionnaire unique:
- Monsieur Dylan DAVIES, employé privé, né à Swansea, Royaume-Uni, le 16 Novembre 1966, demeurant professionnellement au 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg
- Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, né à Chambéry, France, le 02 Août 1978, demeurant professionnellement au 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg
- Monsieur Ronan CARROLL, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 11 Novembre 1971, demeurant professionnellement au 2 rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg
- Monsieur Tony LAENEN, employé privé, né à Virton, Belgique, le 16 Avril 1980, demeurant professionnellement au 2 rue Joseph Hackin L-1746, Luxembourg



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011092951/23.

(110105245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Infipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 97.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2011

- La démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur est acceptée;
- Madame Céline BONVALET, employée privée, née le 7 mai 1972 à Evreux, France, résidant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommée administrateur en remplacement de Madame Antonella Graziano.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2013.

Certifiée sincère et conforme

Référence de publication: 2011092754/13.

(110104271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Titan Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 270.720,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.670.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June.

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Titan Investments Limited, a limited liability company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at 309, Ugland House, KY - KY 1 - 1104 George Town, Cayman Islands, and registered with the Register of Commerce and Companies of the Cayman Islands under number 175708 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Titan Investments, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred seventy thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 270,720.-), with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, of 27 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 422 of 21 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.670 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of 6 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1497 of 17 June 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation,
- 2 To appoint the liquidator,
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator,
- 4 Miscellaneous,

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.376, as liquidator.



Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1.400,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Titan Investments Limited, une limited liability company régie par les lois des lles Cayman, ayant son siège social à 309, Ugland House, KY - KY 1 - 1104 George Town, Cayman Islands et immatriculée au registre de commerce et des sociétés des lles Cayman sous le numéro 175708 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Titan Investments, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent soixante-dix mille sept cent vingt dollars des États-Unis (USD 270.270,-), dont le siège social est au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 422 du 21 mars 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123.670 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1497, en date du 17 juin 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société,
- 2 Nomination d'un liquidateur,
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur,
- 4 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.376, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L' Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2011. LAC/2011/28083. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011086919/130.

(110098187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Magi d'Oz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 47, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 161.689.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, employée de bureau, demeurant à 47,rue d'Eich,L-1461 Luxembourg.
- 2. Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, aide-éducatrice, demeurant à 53,rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.



Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "MAGI D'OZ S.à r.l"
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche ou de plusieurs crèches avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, prédite,	50 parts
2. Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA, prédite,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL CLIVITATION OF THE STATE	parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENT EUROS (EUR 900,-).



Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Dulce Cristina RODRIGUES QUINTAS TRIGO, prédite.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Joao NUNES EUSTAQUIO COSTA prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 47.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rodrigues Quintas Trigo; Nunes Eustaquio Costa, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2011. Relation: EAC/ 2011/8149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089224/86.

(110100053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Aberdeen Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.726.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Aberdeen Asset Management Norway A.S." (formerly "Aberdeen Property Investors A.S.", formerly "Aberdeen Property Investors Norway A.S."), a company incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at Hanrik Ibsens gate 100, 0255 Oslo, Norway, and registered with the Norwegian Companies Registration Office under number 982261414,

here represented by Mr. Johan Léonard, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on 20 June 2011,

which signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the company "Aberdeen Fund Management S.A." (the "Company"), has requested the undersigned notary to document the following:

- I.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company incorporated pursuant to a notarial deed, on May 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Assocations on 23 May 2008 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, under the number B 138.726;
- II.- That the Company has issued thousand (1.000) shares with a value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125,-) each, thus a subscribed share capital of an amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125.000,-);
- III.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the Company's articles of incorporation and of the financial standing as detailed in the closing accounts of the Company, consequently it approves such closing accounts;
- IV.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company and to appoint as liquidator "Aberdeen Property Investors Norway AS", named above;
- V.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own;



- VI.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company's dissolution;
 - VII.- That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled;
- VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company;
 - IX.- That the appearing party commits itself to pay the cost of the present deed;

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg; on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le vingt-deux juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM. Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Aberdeen Asset Management Norway A.S.» anciennement «Aberdeen Property Investors A.S.», anciennement «Aberdeen Property Investors Norway A.S.»), une société constituée et existant sous les lois de la Norvège, ayant son siège social à Hanrik Ibsens gate 100, 0255 Oslo, Norvège, et enregistrée auprès de l'office norvégien d'enregistrement des sociétés sous le matricule 982261414,

ici représentée par Monsieur Johan Léonard, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2011,

laquelle est signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société «Aberdeen Fund Management S.A.» (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- I.- Que la comparante est l'unique actionnaire de la Société constituée suivant acte notarié du 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 mai 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.726;
- II.- Que la Société a émis mille (1.000) actions d'une valeur de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, soit un capital social souscrit de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-);
- III.- Que la comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière telle que détaillée dans les comptes finaux de la Société, par conséquence celleci approuve ces comptes finaux;
- IV.- Que la comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société et nommer "Aberdeen Asset Management Norway A.S.", prénommé, liquidateur de la Société;
- V.- Que la comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.
- VI.- Que, par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et de la dissolution de la Société;
 - VII.- Que le registre des actionnaires de la Société dissoute est annulé;
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au dernier siège social de la Société;
 - IX.- Que la comparante s'engage à payer les frais du présent acte;

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, en case de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte ayant été lu à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. LÉONARD, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2011. Relation: EAC/2011/8433. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR). Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011094261/92.

(110107154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Dwilling Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.677.

L'an deux mil onze, le huit juin

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Dwilling Investments S.A. ayant son siège social à au 31 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.677. Ladite société a été constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 768 du 14 avril 2006 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sonia Bemtgen. Licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.
- II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires; une copie desquelles restera annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Décision de la mise en liquidation de la société;
 - 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
 - 3. Décharge donnée aux administrateurs;
 - 4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société Amadeus Solutions S.A., ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Panama City, inscrite auprès du Registre Public de Panama sous le numéro 504991.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: S. LECOMTE, S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 juin 2011. Relation: LAC/2011/27108. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011089059/66.

(110100415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

InnKap 4 Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092737/10.

(110105283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Inoval Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 113.285.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique tenue en date du 15 juin 2011:

- 1. la démission du Gérant de classe A, Sanjeev Vinod Manrakhan, avec adresse à 22A Avenue King George VRB, Floreal Ile Maurice, a été acceptée avec effet au 15 juin 2011;
- 2. la démission du Gérant de Class B, Solon (Management) Limited, 9 avec adresse à Columbus Centre Pelican Drive Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques, a été acceptée avec effet au 15 juin 2011;
- 3. la nomination du Gérant, Neermal Saddul, avec adresse à 80 A Club Road, Vacoas, Mauritius– lle Maurice, a été acceptée avec effet au 15 juin 2011, et ce pour une période indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092738/17.

(110104675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Green MV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.346.

Il résulte d'un contrat de transfert du 28 mars 2011 entre Aristomenis Akiskalos, Christos Allagiannis, Stavros Apostolatos, Apostolos Baxevanoglou, Fotis Doulamis, Karl-H. Foerster, Antonios Karafylakis, Evangelia Kotsifaki, Sotiris Leonardos, Robert Margetts, Aris Michalis, Konstantinos A. Moutsos, Athanasios Papakonstantinou, Spyridon Porikis, Charalambos Stavrinoudakis, Emmanouil Stellas, Georgios Thanopoulos, Anastasios Topalis, Charalambos Varelas (les «Cédants»), et CEP III Investment II S.à r.l., R.C.S.: B 128.356, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (le «Cessionnaire, que 169,004 parts sociales ordinaires de catégorie A de la Société ont été transférées des Cédants au Cessionnaire.

Par ce transfert la société est détenue comme suit:



- CEP III Investment II S.à r.l.: 241,826 parts sociales

Augustin Avram: 2,640 parts sociales
Panagiotis Kappos: 2,640 parts sociales
Nikolaos Kazantzis: 2,640 parts sociales
Marios Menexiadis: 2,640 parts sociales

- Dimitrios Thomopoulos: 2,640 parts sociales.

Le capital social de la société s'élève à 1,311,276 EUROS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2011.

Green MV S.à r.l. Signature Un mandataire

Référence de publication: 2011093340/27.

(110104874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Effets d'Optique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 37, avenue Gordon Smith. R.C.S. Luxembourg B 161.798.

STATUTS

L'an deux mil onze, le six juin.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Stéphanie ROUFOSSE, opticienne, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 38, Cité Nock,
- 2.- Monsieur Orlando MARTIN, employé de banque, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 38, Cité Nock.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont déclaré constituer comme suit:

- Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «EFFETS D'OPTIQUE S. à r.l.».
- Art. 2. Le siège social est établi à Colmar-Berg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'opticien avec vente d'articles de la branche, l'adaptation de lentilles de contact ainsi que la vente d'accessoires et d'articles de cadeaux.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

- **Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1 Madame Stéphanie ROUFOSSE, opticienne, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 38,	
Cité Nock, quatre-vingt-dix parts	90
2 Monsieur Orlando MARTIN, employé de banque, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 38,	
Cité Nock, dix parts	10
Total: CENT PARTS	100.



Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.
- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil onze.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE TROIS CENTS (1.300.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Ils nomment Madame Stéphanie ROUFOSSE, gérante technique pour une durée indéterminée.
- 2) Ils nomment Monsieur Orlando MARTIN, gérant administratif pour une durée indéterminée.
- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.
- 4) Ils déclarent que l'adresse de la société est fixée à L-7740 Colmar-Berg, 37, avenue Gordon Smith.

Dont acte, fait et passé en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 2011. Relation: MER/2011/1157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.



Urbain THOLL

Mersch, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011093156/90.

(110103510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Crèche Il Nido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4418 Soleuvre, 110, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 161.759.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. Madame Valérie DURING, secrétaire administrative, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 14, rue du Roussillon,
- 2. Madame Miranda MATERAZZI, employée de banque, demeurant à L-3410 Dudelange, 12, rue des Aubépines.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CRECHE IL NIDO S.à r.l"
 - Art. 2. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants.

Elle pourra faire tous actes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Madame Valérie DURING, préqualifiée,	50 parts
2 Madame Miranda MATERAZZI, préqualifiée ,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au nota ire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - **Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Valérie DURING, prédite.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Miranda MATERAZZI, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4418 Soleuvre, 110, rue de Belvaux.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: During, Materazzi, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2011. Relation: EAC/ 2011/ 8459. Reçu soixante-quinze (euros 75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090718/82.

(110102099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2011.

Inoval Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 113.285.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 15 juin 2011 que:

- Anglo African Outsourcing Limited, ayant pour adresse 22A, Avenue King Georges V, Floreal - Ile Maurice, a transféré 500 parts sociales à M. Neermal Saddul, ayant pour adresse, 80 A Club Road, Vacoas - Ile Maurice

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011092739/14.

(110104706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.



TEMTEX S. A. & Cie. Hoppe Invest S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 146.673.

Gesellschafterbeschluss zur Vorlage beim Luxemburgischen Handelsregister

Name der Gesellschaft:

TEMTEX S.A. & Cie. HOPPE InvestS.e.c.s.

eingetragen unter RCSL B 146673

5, Baachergaass

5444 SCHENGEN

Grand-Duché de Luxembourg

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Thomas Hoppe

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,
 - 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,
 - die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.09.2010 von 175.100 € um 99.100 € auf 76.000 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2010 ausgewiesen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

- a) Der Gesellschaftsanteil der INNCONA Management Sàrl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.
- b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 175.000 € auf 76.000 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

- "Gesellschafter/Kommanditisten sind:
- INNCONA Management Sàrl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.
 - Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 76.000 €.
 - TEMTEX Management S.A. als Komplementär mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €."

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer

Référence de publication: 2011093991/40.

(110105250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Lux Diamond House, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 161.726.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg).

A comparu:

La société GOODHILL INVESTMENTS LTD, dont le siège social est sis à 1 Megaro Mitsi, Leoforos Stasinou 1, 3 rd floor, offices 13-14, 1060 Nicosia, Cyprus, inscrite au Registre des Sociétés de Chypre, Cap. 113 sous le numéro HE 237341, représentée par Monsieur Franc Smidt,

Ici représentée par Madame Geneviève BERTAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu de procuration donnée.



Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR», par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de «Lux Diamond House» qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»).
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations, billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou tout autre instrument de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis



aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de leur choix.

Le Conseil ou l'administrateur unique habilité à constituer au sein de la société un ou plusieurs compartiments dont les actifs et passifs seront alors ségrégués entre eux.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

- Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont là divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.
- Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.



Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyée à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informés de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- **Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les actions ont été entièrement souscrites comme suit:

- Goodhill Investments Ltd	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.300,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à deux.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Savvas Shiatis, né le 19 novembre 1973 à Lefkosia (Chypre) et ayant son adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Luxembourg);
- Monsieur Stavros Achilleoudes, né le 15 mars 1965 à Lefkosia (Chypre) et ayant son adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Luxembourg).

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur. Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société VanCauter-Snauwaert & Co Sàrl, dont le siège social est sis à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 52.610.

- 5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
- 6. Le siège social de la société est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mai 2011 - WIL/2011/415. - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 7 juin 2011. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011091565/203.

(110101587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Duffel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 114.354.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty seventh of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Acerus Invest AB, organisation number 556844-2494, with registered address at Klara Tvärgränd 5, S-111 52, Stockholm, Sweden.

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

- I.- That the société anonyme "Duffel SA", having its head office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 114.354, has been incorporated by deed enacted on the 28 th December 2005, published in the Mémorial C number 935 of the 12 th of May 2006 that their Articles of Incorporation have not been amended;
- II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Duffel SA" amounts currently to thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.
- III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Duffel SA".



- IV.- That the mandator acquired 1000 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.
- V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.
 - VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.
- VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mlle Fiona Finnegan, demeurant à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Accerus Invest AB, numéro d'organisation 556844-2494, avec le siège social situé au Klara Tvärgränd 5, S-111 52, Stockholm, Suède.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme "Duffel SA", ayant son siège social à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 114.354, a été constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 935 du 12 mai 2006.
- II.- Que le capital social de la société anonyme "Duffel SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représentés par mille (1 000) actions de thirty-one euros (EUR 31,-) chacune.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Duffel SA".
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 mai 2011. Relation: LAC/2011/25149. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011089046/80.

(110100398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Ipes (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011092741/9.

(110105252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Schroder Fund Holdings 2 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 151.725.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of June.

Before us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37.799 (the "Management Company"), acting in its own name but for the account of SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FUND II (the "Sole Shareholder"), a sub-fund of SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS, a Luxembourg fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds,

here represented by Mrs Myriam Vigneron, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Senningerberg on June 27, 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The Sole Shareholder holds the entire share capital of Schroder Fund Holdings 2 (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.725 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 4, 2010, published in the Mémorial C number 776 of April 14, 2010.
- -The Company's articles of incorporation have been amended several times and last pursuant to a deed of the notary Henri Beck residing in Echternach, on September 22, 2010, published in the Mémorial C number 2347 of November 3, 2010.
- The Company's subscribed share capital is fixed at four million, three hundred and eighteen thousand, nine hundred and twenty-five Euros (EUR 4,318,925.-) represented by one hundred and seventy-two thousand, seven hundred and fifty-seven (172,757) shares having a nominal value of twentyfive Euros (EUR 25.-) per share.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five thousand six hundred twenty-five Euros (EUR 125,625.-) so as to raise it from its current amount of four million three hundred eighteen thousand nine hundred twenty-five Euros (EUR 4,318,925.-) to four million four hundred forty-four thousand five hundred fifty Euros (EUR 4,444,550.-) by the issue of five thousand twentyfive (5,025) shares with a nominal par value of twenty-five Euros (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the 5,025 newly issued shares and to pay-up in full these newly issued shares by contribution in cash, so that the sum of one hundred twenty-five thousand six hundred twenty-five Euros (EUR 125,625.-) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.



Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company regarding the share capital of the Company so as to reflect the resolution here above so as to read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at four million four hundred forty-four thousand five hundred and fifty Euros (EUR 4,444,550.-) represented by one hundred seventy-seven thousand seven hundred eighty-two (177,782) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.»

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect therein the abovementioned changes to the share capital of the Company and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 37.799 (la Société de Gestion), agissant en son nom mais pour le compte du sous-fonds SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS -CONTINENTAL EUROPEAN FUND II (le «seul et unique associé»), un sous-fonds de SCHRODER REAL ESTATE FUND OF FUNDS, un fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;

ici représentée par Madame Myriam Vigneron, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Senningerberg, le 27 juin 2011.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'Associé Unique détient le capital social entier de Schroder Fund Holdings 2 (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 151.725 (la «Société»), constituée par acte reçu par le notaire soussigné le 4 février 2010, publié au Mémorial C numéro 776 du 14 avril 2010.
- Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Henri Beck de résidence à Echternach le 22 septembre 2010 publié au Mémorial C numéro 2347 du 3 novembre 2010.
- Le capital social de la Société est fixé à quatre millions, trois cent dix-huit mille, neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 4.318.925,-) représenté par cent soixante-douze mille, sept cent cinquante-sept (172.757) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 125.625,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent dix-huit mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.318.925,-) à quatre millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.444.550,-) par émission de cinq mille vingt-cinq (5.025) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.



Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de souscrire aux 5,025 nouvelles parts émises; ainsi toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme cent vingt cinq mille six cent vingt cinq Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des articles de constitution de la société concernant le capital social de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions quatre cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.444.550,-) représenté par cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (177.782) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'amender le registre des actions de la société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus au capital social de la société et par conséquent accorder pouvoir et autorité à tout directeur de la société de procéder en son nom mais pour le compte de la société à toutes les inscriptions nécessaires au registre des actions de la société et d'y faire figurer toutes les changements relatifs à ce changement de capital.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Senningerberg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Myriam Vigneron, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 juin 2011. LAC / 2011 / 29677. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092991/129.

(110105308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

One O Nine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.303.

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "One O Nine S.A.", établie et ayant son siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136.303, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 18 mars 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 14 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hichem SAMAALI, employé, demeurant à L-6440 Echternach, 27, rue de la Gare.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Karima SAMAALI, employée, demeurant à L-8328 Mamer, 57, rue du Kiem.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.



Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, et modification afférente de l'article 2 des statuts;
 - 2. Révocation de Monsieur Hichem ben Lamine SAMAALI de sa fonction d'administrateur unique, avec décharge;
 - 3. Révocation de Madame Réjane DEWINCK épouse ANSELM de sa fonction de directeur technique, avec décharge;
 - 4. Révocation de Madame Pascale LEPAGE de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;
- 5. Nomination de Madame Karima SAMAALI, employée, née à Tunis (Tunisie), le 22 juillet 1972, demeurant à L-8328 Mamer, 57, rue du Kiem, aux fonctions d'administrateur unique et fixation de la durée de son mandat;
- 6. Nomination de Monsieur Issam SAMAALI, employé, né à Tunis (Tunisie), le 26 mai 1978, demeurant à L-6440 Echternach, 27, rue de la Gare, aux fonctions de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
 - 7 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare, et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Le siège social est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise."

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer Monsieur Hichem ben Lamine SAMAALI de sa fonction d'administrateur unique et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de révoquer Madame Réjane DEWINCK épouse ANSELM de sa fonction de directeur technique et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de révoquer Madame Pascale LEPAGE de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de nommer Madame Karima SAMAALI, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017, et
- de nommer Monsieur Issam SAMAALI, préqualifié, aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. SAMAALI, K. SAMAALI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. LAC/2011/29270. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093765/85.

(110105531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

ICG European Fund 2006 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 9 juin 2011 au siège social

Il a été décidé de renouveler les mandats:

- du réviseur d'entreprise Deloitte S.A. ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B.67.895 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012;
- des administrateurs Mr Jean-Claude Buffin, Mr Luca Gallinelli et Mr. Pierre Carras et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A. Référence de publication: 2011092742/17.

(110104005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Tyrol Acquisition 1 & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 19.671.950,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 120.670.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 28 juin 2011 que M. Todd Morgan a démissionné de sa fonction de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet à la date de ladite assemblée générale des actionnaires de la Société, et que M. Charles-Albert Gorra, né le 28 février 1984, à Monaco, Monaco, de résidence professionnelle au 5-7, Carlton Gardens, SW1YAD, Londres, Royaume-Uni, a été nommé membre du conseil de surveillance de la Société en remplacement de M. Todd Morgan avec effet au 28 juin 2011 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013 approuvant les comptes annuels de la Société se terminant le 31 mars 2013.

Le conseil de surveillance est désormais composé comme suit:

- Charles-Albert Gorra,
- Vincenzo Morelli,
- Bernard Attali,
- Jean-Baptiste Brian,
- Alexandre Motte,
- Bertrand Finet,
- Thierry Sommelet, et
- Lionel Giacomotto.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011095918/28.

(110107723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.



A+ Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 154.807.

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A+ CONSULTING S.A., avec siège social à L-3332 Fennange, 10, rue des Alouettes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154.807 (NIN 2010 2217 048).

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1987 du 24 septembre 2010,

au capital social de trente-et-un mille euros (\leq 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (\leq 31,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie PIQUARD, informaticien, demeurant à L-3332 Fennange, 10, rue des Alouettes.

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnaft.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Fennange à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. PIQUARD, M. FUNCK, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2011. Relation: ECH/2011/1099. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095139/50.

(110108019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck